

suppression de \$100 au niveau du test qui avait été requis. Également c'est que les sources additionnelles d'aide financière dont on parlait . . . C'est qu'on disait que ce même comité avec l'aide du centre de la MIUF étudiera les possibilités d'obtenir de l'aide financière supplémentaire provenant d'autres organismes fédéraux et provinciaux déjà existants ainsi que de l'entreprise privée. Alors c'était effectivement les changements que nous faisons par réglementation concernant l'annonce que nous avions faite le 23 décembre 1981. Et ce qui aujourd'hui nous amène devant la Chambre et ce qui est très important c'est l'entente qui s'est faite hier, le 26 juillet 1982, selon laquelle nous passerions à toutes les étapes au niveau du projet de loi, et que le tout serait déféré au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales afin d'étudier les modalités d'approbation, les questions soulevées quant aux effets sur la santé, et ainsi de suite, tel que le rapporte le hansard d'hier à la page 19701. Je pense que c'est une situation tout à fait importante. Les gens nous ont fait des représentations, suivis par les membres du caucus du Québec, à la suite de la démarche du 23 décembre 1981 et à celle que nous avons maintenant devant cette Chambre et aussi la question de la réglementation. Je pense qu'il y a maintenant, et aussi à la suite de l'étude par le comité, des points tout à fait importants qui sont à considérer par les victimes. Celles-ci, je crois, étant donné les circonstances . . . D'accord on pourra peut-être parler d'autres sources possibles et c'est ce que prévoit le mandat du comité, je pense qu'à cette étape-ci, monsieur le président, le projet de loi comme tel répond à des demandes et à des instances qui ont été faites par des victimes et également par des députés de ce côté-ci de la Chambre. A cet effet, monsieur le président, je n'aurai aucune hésitation à appuyer ce projet de loi.

• (2020)

[Traduction]

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, afin que la Chambre ait le temps voulu pour étudier le projet de loi en comité plénier, et puisque le ministre est ici pour répondre et que nous avons des questions très importantes à lui poser, je suggère que vous mettiez la question aux voix.

**M. Ian Deans (Hamilton Mountain):** Monsieur l'Orateur, avant que vous ne mettiez la question aux voix, j'aimerais faire quelques observations au sujet de . . .

**M. l'Orateur adjoint:** A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) demande la parole pour faire un rappel au Règlement.

**M. Lewis:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai cru comprendre qu'on s'était entendu pour se former en comité plénier et je pense que nous devrions le faire immédiatement.

**M. l'Orateur adjoint:** Je suis tout disposé à laisser la parole au député de Hamilton-Mountain (M. Deans) s'il désire intervenir.

**M. Deans:** Monsieur l'Orateur, nous allons nous constituer en comité plénier dans un instant, mais j'aimerais d'abord soulever deux ou trois points. Vous savez que je ne me suis prononcé sur aucun aspect de ce projet de loi ni à la Chambre ni ailleurs, monsieur l'Orateur. Mais il est pour moi important étant donné qu'un certain nombre d'électeurs de ma circonscription et de la région qui lui est adjacente, comme le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) le sait, seront directement

*Isolation à l'urée-formol—Loi*

touchés par celui-ci. Je n'ai pas l'intention de parler longuement. Ce n'est d'ailleurs jamais le cas, comme le savent tous nos collègues. Je tiens néanmoins à faire part au ministre de quelques questions qui sont, à mon avis, des questions de principe. Ces questions n'ont pas grand-chose à voir avec les articles du projet de loi, lesquels, aussi importants qu'ils soient, ne constituent pas nécessairement le moyen idéal d'aborder les principes du projet de loi.

Que le ministre sache tout d'abord que j'ai été déçu dans une certaine mesure, je l'avoue, par la façon dont la question a été réglée. Je ne parle pas ici des mesures formelles, mais plutôt de la façon dont le gouvernement s'est penché sur ce problème qui a touché tant de gens. Je ne rappellerai pas ce qui est évident, mais le gouvernement—non pas nécessairement le gouvernement du jour, mais le gouvernement en général—inspire confiance à beaucoup de Canadiens. Ces derniers croient en effet que, lorsque le gouvernement souscrit à quelque chose, il a généralement de bonnes raisons. Quand le gouvernement sanctionne une mesure, nos concitoyens croient que cette sanction entraîne nécessairement le plein engagement du gouvernement.

Je connais beaucoup de gens à Hamilton—mais beaucoup d'autres qui habitent aux quatre coins du pays m'ont fait part du même sentiment—qui s'inquiètent sérieusement du fait que le gouvernement ait encouragé les Canadiens—le terme n'est pas trop fort—à recourir à l'urée-formaldéhyde pour isoler leurs maisons, après avoir gratifié la publicité de ce produit de sceau d'approbation du gouvernement et même en débloquent des crédits comme mesure d'aide à l'isolation, de sorte qu'ils avaient toutes les raisons de croire qu'il s'agissait d'un moyen sûr et raisonnable de réduire le coût du chauffage et de protéger leurs familles et leurs foyers des rigueurs du climat.

C'est malheureusement le gouvernement qui a, par inadvertance—disons par manque d'information—permis à la situation actuelle de se développer. Le gouvernement ignorait que l'urée-formaldéhyde présentait un danger. Il n'était donc pas conscient du fait que par ses encouragements à profiter de ce produit, il poussait les Canadiens à mettre leur santé en péril. Cette affirmation est discutable. D'aucuns sont persuadés qu'il y a un risque pour la santé, d'autres soutiennent le contraire. Mais il est certain que la méthode d'isolation des maisons à l'urée-formaldéhyde pose un problème.

Si on ne peut pas faire confiance à son gouvernement ni prêter de valeur aux permis qu'il accorde, à qui donc peut-on se fier?

**M. Lewis:** Pas à vous en tout cas. Nous en avons eu la preuve.

**M. Deans:** Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) dit que l'on ne peut pas se fier à moi. Naturellement, il a droit à son opinion. Certains lui font confiance—c'est mon cas—d'autres non. Pour ma part, je crois qu'il est tout à fait digne de confiance.

Mais revenons à nos moutons. Les propriétaires ont été incités, souvent par une aide financière, à recourir à cette méthode d'isolation dont on découvre maintenant qu'elle était à déconseiller. Qui doit-on blâmer alors? Les gens? Était-ce aux familles à faire les recherches nécessaires pour voir si l'urée-formaldéhyde était un produit inoffensif? Personne à la Chambre n'oserait le prétendre.